Image not found or type unknown

Prescription en cas de rupture du contrat de travail

Fiche pratique publié le **30/10/2017**, vu **1266 fois**, Auteur : carole VERCHEYRE GRARD

le nouveau délai de prescription après les ordonnances Macron

Depuis les ordonnances Macron, l'action en justice pour contester son licenciement se prescrit par 12 mois (au lieu de 24 mois auparavant).

IMG_20150413_094121 Image not found or type unknown C'est l'article L.1471-1 du code du travail (Modifié par Ordonnance n°2017-1387 du 22 septembre 2017 – art. 10 (V) et Modifié par Ordonnance n°2017-1387 du 22 septembre 2017 – art. 6) qui prévoit ce nouveau délai.

Pour connaitre le détail de cette prescription, je vous invite sur mon blog personnel en cliquant : http://carole-vercheyre-grard.fr/du-delai-pour-contester-en-justice-son-licenciement-depuis-les-ordonnances-macron/
A très vite
Carole VERCHEYRE-GRARD
55, avenue de la Grande Armée
75116 Paris
(métro Argentine ligne 1)
Tél 01 44 05 19 96 – Fax 01 44 05 91 80
carole.vercheyre-grard@avocat-conseil.fr

Copyright © 2025 Légavox.fr - Tous droits réservés